

plus tôt possible afin que la confusion qui règne actuellement cesse.

• (9.00 p.m.)

Je dois souligner également que même si le comité n'a pas présenté de recommandations à cet égard, j'ai moi-même fait certaines propositions. Elles avaient trait aux dispositions d'imposition des coopératives et des caisses de crédit. Un grand nombre d'autres députés ont fait de même. Je constate avec satisfaction que le gouvernement a décidé de présenter un amendement qui prévoit une taxe de retenue de 15 p. 100 sur les ristournes et des ristournes de \$100 ou plus sur les différents postes. Je crois bien que l'amendement répond à la plupart des objections soulevées par les coopératives et les caisses de crédit. J'étais très inquiet de leur réaction à ce sujet, surtout à cause de ma participation au mouvement des caisses de crédit. Je remercie le gouvernement d'avoir présenté l'amendement.

M. Forrestall: Étiez-vous ici lors de la deuxième lecture?

M. Cafik: Quelqu'un a demandé où j'étais au moment de la deuxième lecture. Je n'étais certainement pas loin.

M. Forrestall: Nous ne vous avons pas entendu.

M. Cafik: Je faisais peut-être plus confiance au gouvernement que d'autres. Je pense que dans le cas présent . . .

M. Forrestall: Oh!

M. Cafik: En conclusion . . .

M. Forrestall: Bravo!

M. Cafik: . . . je veux parler d'une accusation qu'on a faite à maintes reprises. On a prétendu que la clôture imposée par le gouvernement dans le cas présent était une mesure répréhensible. Le leader de l'opposition officielle à la Chambre a utilisé ce mot «clôture» ce soir. En tant que leader d'un parti à la Chambre, je suis sûr qu'il connaît le Règlement aussi bien sinon mieux que la plupart d'entre nous. Il sait qu'il s'agit de l'attribution d'une période de temps et non pas de la clôture.

M. Forrestall: Quelle honte!

M. Cafik: L'article 75C du Règlement traite de l'attribution d'une période de temps. Je préconise moi-même l'application de l'article 75C depuis longtemps, non pas seulement pour le bill à l'étude, mais pour d'autres. Je suis prêt à défendre ma position.

L'hon. M. Ricard: Pourquoi attendre? Faites-le maintenant.

M. Cafik: Les gouvernements ont pour mission de gouverner. Il est impérieux que le travail de la Chambre soit organisé de façon que le peuple canadien tire le plus d'avantages possibles des mesures adoptées sans retard excessif. Ce n'est pas une attitude déraisonnable. L'article 75C ne devrait pas être utilisé pour empêcher le débat, mais pour réaliser son objectif, limiter le débat de façon qu'il ne se poursuive pas interminablement. Dans une démocratie, il faut que chacun prenne ses responsabilités et qu'on en vienne à prendre des décisions. Je n'ai pas d'objection à l'application de l'article 75C. Je souhaite que le précédent ainsi créé puisse servir à maintes reprises plus tard. Je siège à la Chambre depuis trois ans. J'ai été témoin de débats qui se sont prolongés beaucoup plus que

[M. Cafik.]

ne l'exigeait l'intérêt public, sans autre but que la discussion elle-même.

M. Forrestall: Ce que vous dites ce soir . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Forrestall: . . . n'exprime pas votre point de vue personnel.

M. l'Orateur: Voudrait-on faire silence? Les députés devraient savoir que lorsque l'un d'entre eux a la parole, on doit lui permettre de parler. Rien ne justifie ni n'excuse . . .

M. Forrestall: Ce n'est ni plus ni moins . . .

M. l'Orateur: Si le député ne permet pas au représentant d'Ontario de faire un discours, il devrait laisser la présidence faire des remarques et signaler à la Chambre que c'est le député d'Ontario (M. Cafik) qui a la parole.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, avant de terminer, je veux commenter les interruptions. J'en suis sûr, les membres conservateurs de mon comité fiscal dans ma circonscription, et il y en a beaucoup, comprendraient difficilement comment nous pouvons traiter d'un problème de ce genre sans aucun esprit de parti. Je n'en suis pas fier et ils ne le seraient certainement pas non plus. Je pense que les Canadiens sont heureux et chanceux que nous voulions prendre une décision, si difficile soit-elle, pour forcer la prise d'un vote afin que les Canadiens profitent des avantages que leur offre cette proposition fiscale, notamment ceux qui occupent les échelons inférieurs du revenu et qui en ont le plus besoin.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je prends la parole simplement pour poser une question. Je suis très impressionné par l'appréciation que fait le député du rôle de l'opposition. Ayant entendu le champion de la démocratie, je voudrais lui poser une question. Il a mentionné l'idée, la sienne ou celle de son comité, de règlements explicatifs. Sauf erreur, il s'est entretenu avec le ministre des Finances (M. Benson). Nous avons tous hâte d'entendre la réponse réservée à la suggestion du député et de son comité. Je m'étonne, alors qu'il croyait l'idée magnifique, qu'il ne nous ait pas éclairés sur la pensée du ministre à ce sujet. J'espère qu'il pourra en dire davantage et nous aider à comprendre ce qui s'est passé exactement.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je pense que la question est très honnête et mérite une réponse. Lorsque je me suis entretenu avec le ministre des Finances de la nécessité d'établir des règlements explicatifs, nous en avons discuté pendant un certain temps. Il m'a dit que le gouvernement proposerait les décisions anticipées qui pourraient servir la fin que j'envisageais. Franchement, je n'étais pas tout à fait d'accord. Nous avons discuté plus longuement la question. Il m'a dit, et je le savais déjà, qu'il était extrêmement difficile d'établir des règlements d'interprétation pour une loi aussi dense dès son dépôt à la Chambre.

Je suis convaincu qu'on ne perd pas de vue cette question digne d'intérêt. J'espère que le ministre du Revenu national (M. Gray) sera prochainement en mesure d'établir ces règlements. Si mon collègue estime que c'est là une bonne idée, je suis convaincu que ses efforts, joints à ceux d'autres députés et aux miens, pourront concrétiser ce résultat.